DEPARTEMENT DE L'AIN REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2022-37

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux-mil-vingt-et-deux le dix-sept octobre à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Sandra PENIN, adjointe au Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de Membres Votants : 14
Date de la Convocation : 13 octobre 2022

Présents : Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL et M. Bruno BOURY

Excusés : M. Gary LEROUX (a donné procuration à Sandra Penin), M. Patrick VERNOUX (a donné procuration à Jérôme Chavanel), M. Franck BOUVARD Mme Sandra RUCH (a donné procuration à Laurie Pascal)

Secrétaire de séance : M. Christophe Tripoz

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENFORCEMENT, DE REFECTION ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE AINSI QUE DE TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE – SECTEUR BRESSE OUEST

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux susmentionnés. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, la convention constitutive de groupements de commande aura désormais une durée illimitée.

Ainsi, il est proposé de conclure ladite convention entre les collectivités suivantes :

- Commune d'Attignat,
- Commune de Béréziat,

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 25/10/2022
Publiée le 25/10/2022

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20221017-2022-37-DE
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022

DEPARTEMENT DE L'AIN REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2022-37

- Commune de Bresse Vallons,
- Commune de Confrançon,
- Commune de Curtafond,
- Commune de Foissiat,
- Commune de Malafretaz,
- Commune de Marsonnas,
- Commune de Saint-Didier-d'Aussiat,
- Commune de Saint-Martin-le-Châtel,
- Commune de Saint-Sulpice,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation des accords-cadres (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

A titre prévisionnel, les travaux feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un allotissement technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE d'une part, l'adhésion de la Commune de Malafretaz au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale, et d'autre part, de désigner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;

APPROUVE les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes susmentionnées et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, L'Adjointe au Maire,

Christophe Tripoz Sandra PENIN

MAIRIE DE MALAFRETAZ (AIN)

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20221017-2022-37-DE
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022